



M E T P A R K

Date de télétransmission :	6 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	6 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	033-45335069-20251003-883-CC-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA.

Etaient excusées et représentées :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Brigitte TERRAZA.

La séance est ouverte

Affaire 2025/05/05P

Autorisation de signer le marché n°2025SE033 relatif à la maintenance des équipements de péage et de contrôle d'accès abonnés de marque ORBILITY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 2°,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2024/07/02P du 18 décembre 2024 ;

Les matériels péagers des parkings Porte de Bordeaux, 7^{ème} art, Centre commercial Mériadeck, Paludate, Pey Berland, Amédée Saint-Germain, Amplitude, Cité Mondiale sont gérés par le logiciel MULTIPARK, pour lequel seule la société OSP HOLDING FRANCE dispose des droits de propriété intellectuelle et d'un certificat délivré par l'Agence pour la Protection des Programmes (APP). Elle est donc la seule à pouvoir commercialiser, installer et maintenir la solution MULTIPARK.

Pour répondre au besoin de maintenance de ces matériels de péage, la Régie a décidé de conclure, avec la société OSP HOLDING France, un contrat d'une durée de 24 mois, tacitement reconductible, deux fois, par période de 12 mois, portant sur les prestations de maintenance préventive, télémaintenance et maintenance corrective nécessaires au maintien en ordre de fonctionnement de l'ensemble des matériels de "péage" et de contrôle d'accès de marque ORBILITY.

Ce marché, passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique, est un accord-cadre composite, comprenant une partie ordinaire à prix forfaitaire d'un montant de 187 968 € HT, et une partie accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 40.000 € HT sur la durée totale du marché.

Aux termes de la délibération du conseil d'administration n°2024/07/02P du 18 décembre 2024, Monsieur Nicolas ANDREOTTI, n'est autorisé, en sa qualité de directeur général de la Régie, qu'à signer les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 221.000 € HT.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- signer le marché n°2025SE033 portant sur les prestations de maintenance préventive, télémaintenance et maintenance corrective nécessaires au maintien en ordre de fonctionnement de l'ensemble des matériels de "péage" et de contrôle d'accès de marque ORBILITY avec la société OSP HOLDING FRANCE et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % au montant initial,
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 3 octobre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT